



DÉPARTEMENT du LOIRET

Arrondissement et canton
de PITHIVIERS

Téléphone 02 38 30 25 12

Télécopie 02 38 30 68 10

E-mail : secretariat.plv@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE MUNICIPAL (Hors salles annexes)

Ce gymnase constitue un bien communal : les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes) respecteront ce bien commun en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Destination

Le gymnase sera utilisé dans le cadre suivant :

**l'éducation physique et sportive scolaire
la pratique sportive hors temps scolaire
les manifestations exceptionnelles**

Article 2 : Usagers

Le gymnase pourra être mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations,
- L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants, entraîneurs responsables, enseignants ou éducateurs,
- Une clé sera remise au Président de chaque association utilisatrice du gymnase ainsi qu'aux directeurs des écoles et de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Sports autorisés

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte de l'équipement sont soumises à l'autorisation du maire.

Article 4 : Heures d'utilisation

Les installations sportives sont ouvertes de 9h00 à 23h00 du 1er septembre au 30 juin.

Les horaires s'entendent ménage et rangement compris. En usage régulier, il est affecté des plages horaires fixes et, dans ces conditions, aucune activité ne peut se terminer au-delà de 23h00.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des besoins ou des manifestations organisées par la collectivité. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LES SCOLAIRES

Article 1 : Planning

Le planning d'utilisation de la salle est établi chaque année à l'initiative de la collectivité et joint en annexe au règlement intérieur.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie.

Suite à un constat de non utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association. Ne sont admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence que les établissements scolaires, clubs et associations inscrits au calendrier d'utilisation établi chaque année par la mairie.

Article 2 : Encadrement

Les professeurs d'éducation physique, les professeurs des écoles, les moniteurs, les éducateurs et les dirigeants sont responsables des groupes qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les articles suivants précisent leurs obligations et responsabilités.

La mairie n'est pas tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Chaque groupe autorisé à utiliser la salle de sport devra être suffisamment encadré selon son importance et être placé sous la direction d'un responsable dûment mandaté par l'autorité habilitée.

Article 3 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Le gymnase est un établissement non-fumeur.

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire dans le gymnase tout récipient en verre ou cassable,
- De manger et de boire sur l'aire de sport,
- De faire pénétrer dans l'enceinte du gymnase des animaux, même tenus en laisse,
- De frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle. Pour le foot en salle, l'utilisation de ballons spécifiques est obligatoire.

Rôle du responsable du groupe

Le responsable du groupe utilisateur

- Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs,
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constaterait une anomalie qu'il juge dangereuse, il devra en aviser les services de la mairie.

Les locaux et le matériel doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement.

L'accès du gymnase doit se faire soit avec des chaussures propres, soit avec des chaussures spécifiques afin d'éviter tout apport de terre ou de graviers. Les crampons sont interdits.

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive.

L'utilisation des vestiaires et des douches est réservée aux pratiquants et placée sous la surveillance des accompagnateurs.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

D'une manière plus générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, aux équipements mis à disposition et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Utilisation du matériel

Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations.

Le montage et le démontage du matériel, fourni par la mairie pour la pratique sportive, seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés sous 48 heures aux services de la mairie.

Dans le cas de compétitions, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

Il est interdit :

- De se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet,

- D'utiliser les cordes et espaliers en dehors d'une activité encadrée,
- D'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive, sauf sur autorisation exceptionnelle accordée par le maire.

Toute dégradation ou bris de matériel sera signalé par les responsables de la section et fera l'objet d'un rapport écrit auprès du secrétariat de la mairie dans les 48 heures.

Le matériel utilisé devra être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectuera sans qu'il soit traîné au sol.

Article 5 : Spectateurs

Les spectateurs doivent demeurer sur la partie carrelée. Ils devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner pour l'auteur l'éviction immédiate de la salle.

Article 6 : Assurances

La mairie de Pithiviers-le-Vieil est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité civile.

L'association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités. Elle assurera également ses biens propres, la mairie ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année lors de la signature de la convention ainsi que les statuts et le bilan financier de l'association.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION POUR DES COMPÉTITIONS SPORTIVES ET DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Article 1 : Buvettes

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la mairie.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Article 2 : Sécurité

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de la sécurité.

Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes.

Article 3 : Obligations des utilisateurs

Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état **correct** (propreté, rangement du matériel, fermeture des lumières, portes fermées à clé...) dès la fin des manifestations.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking.

Les utilisateurs veilleront à ne pas provoquer de nuisances sonores.

CHAPITRE 4 : RÉPARATIONS DES DÉGATS CAUSÉS, INFRACTIONS, SANCTIONS

Article 1 : Dégradations

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'association responsable. Un titre de recettes sera émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

En cas de dégradation, la mairie se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 2 : Responsabilité

La mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

En cas de manquements répétés ou de nature plus grave (dégradation, non respect des horaires...), le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- Premier avertissement oral par le maire ou un adjoint
- Deuxième avertissement écrit par le maire
- Troisième avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle de sport.

La mairie, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ce gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Ce présent règlement sera affiché dans les locaux. Un exemplaire sera remis à chaque utilisateur.

A Pithiviers-le-Vieil, le 1^{er} septembre 2020.

P/O LE MAIRE,
Mme Charbonnier-
Moreau



P. CHALINE



